



Règlement de restauration scolaire

Mise à jour à compter du 1^{er} septembre 2025

Préambule

L'accueil des enfants scolarisés de l'école du village fonctionne pendant l'année scolaire.

Pour permettre une plus grande réactivité face à d'éventuels problèmes liés à l'alimentation (allergies), à l'hygiène, à la santé (maladie, indisposition) et à la prise de médicaments de leurs enfants la mairie demande aux parents l'autorisation de prélever les informations nécessaires sur les fiches d'inscriptions du Centre de Loisirs.

Tous les enfants accueillis bénéficieront des mêmes prestations et s'acquitteront des mêmes redevances sans tenir compte de différences dans la prise alimentaire.

Article 1 - Horaires d'accueil et lieu de restauration :

Accueil du matin : Lundi – Mardi – Jeudi – Vendredi de 7h30 à 8h20.

Les enfants peuvent prendre un en-cas qu'ils auront apporté, faire des jeux ou revoir leur page de lecture...

Restauration scolaire : Lundi – Mardi – Jeudi – Vendredi de 11 h 30 à 13h00

Les enfants devront impérativement être à table et en mesure de commencer à manger avant 11h45.

Le lieu d'accueil est le multiservices nommé « l'Art des chemins » se trouvant au centre du village. L'affichage des menus se fera à l'école.

Article 2 - Tarifs :

Accueil du matin : Le prix de la garderie du matin est fixé à 0.30 € par jour / par enfant.

Pause méridienne : *Tarifs mis à jour à partir de la rentrée de septembre 2024 :*

Quotient familial inférieur ou égal à 1000 :		Quotient familial compris entre 1001 et 1500 :		Quotient familial supérieur ou égal à 1501 :	
Repas :	Frais garderie :	Repas :	Frais garderie :	Repas :	Frais garderie :
1 €	1 €	2,90 €	1 €	4,30 €	1 €
<i>Total à régler : 2 €</i>		<i>Total à régler : 3,90 €</i>		<i>Total à régler : 5,30 €</i>	

Ces prix sont applicables sur présentation d'un justificatif CAF ou MSA à fournir dès la rentrée scolaire. Il appartient aux familles de prévenir la municipalité en cas de changement de quotient familial en cours d'année scolaire. Ces tarifs sont révisables sur décision motivée du conseil municipal.

Article 3 – Inscriptions et règlement des repas :

Les inscriptions pour l'accueil du matin et la pause méridienne seront établies avant le vendredi 12 heures maximum, pour la semaine suivante. Passé ce délai, les inscriptions ne seront pas acceptées.

En cas d'annulation, en dehors de ce délai, le temps d'accueil du matin et les repas seront facturés.

Sauf cas exceptionnels, sur justificatif, (maladie de l'enfant, problème restaurant...).

Envoyer un SMS au 06 44 04 15 54, pour les inscriptions.

Article 4 – Responsabilités :

Pendant ces créneaux horaires les enfants sont sous la responsabilité de la collectivité.

Les agents encadrants sont responsables de la discipline, de la sécurité, de l'hygiène et du service à table pour le temps de restauration.

Pour l'hygiène sur le temps le maximum sera réalisé avant le départ au niveau de l'école afin d'éviter les déplacements intempestifs dans l'établissement d'accueil (WC – lavage de mains).

Article 3 – Modalités de règlement :

La garderie du matin et les repas seront facturés à chaque famille, mensuellement, par la collectivité. Le règlement sera à effectuer directement auprès du Trésor Public par différent mode de paiement :

- Paiement par chèque via un envoi postal,
- Paiement par carte bancaire sur la plateforme en ligne de la DGFIP, sécurisée : <https://www.payfip.gouv.fr>.
- Paiement en espèce possible directement chez les buralistes agréés « Paiement de proximité ».

Article 5 – Réclamations :

Les éventuelles réclamations liées au fonctionnement de ces services seront à adresser uniquement à la mairie.

Article 6 – Attitudes - Sanctions :

Une charte de bonne conduite a été mise en place en octobre 2024 afin de reprendre les règles de « Vivre ensemble à la cantine ». Cette dernière est annexée au présent règlement.

La mairie se réserve le droit d'exclure du service tout enfant ayant un comportement préjudiciable au bon fonctionnement général des services.

Article 7 – Assurances :

La commune est assurée pour les activités qu'elle organise auprès de la SMACL.

La commune demandera aux parents de justifier de leur responsabilité civile pour leur(s) enfant(s).

Les parents examineront leur dossier d'assurance pour savoir si leur(s) enfant(s) bénéficie d'une couverture « accident individuel ».

Article 8 - Révision du contrat :

Toute modification du contrat fera l'objet d'un avenant entre les parties.



(Coupon à retourner à l'école ou en mairie accompagné d'un justificatif CAF ou MSA mentionnant le quotient familial de la famille)

Je soussigné(e), nous soussignés,

Parent 1 (nom, prénoms)

Adresse complète :

Né(e) le à

Parent 2 (nom, prénoms)

Adresse complète (si différente)

Né(e) le à

Nom et Prénom (s) du (ou des) enfant(s) concerné(s) :

Adresse mail de contact :

Déclare (déclarons) avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement des services de garderie du matin et de la restauration scolaire de la commune de BELSENTES et l'approuver dans sa totalité.

Fait à Le

Signature(s) des parents (ou du représentant légal)